



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04823

Numéro SIREN : 795 395 250

Nom ou dénomination : CEMARO

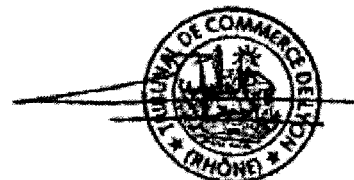
Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2016 sous le numéro de dépôt A2016/025813



4777307

Dénomination : CEMARO
Adresse : 114 rue Marietton 69130 Ecully -FRANCE-
n° de gestion : 2013B04823
n° d'identification : 795 395 250
n° de dépôt : A2016/025813
Date du dépôt : 22/09/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
20/09/2016



4777307



CEMARO
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
114, rue Marietton
69130 ECULLY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR
MONSIEUR CEDRIC LE BIAN

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée, conformément aux dispositions de l'article L223-33 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales, par décision de l'associé unique Monsieur Cédric LE BIAN, en date du 15 septembre 2016, dans le cadre des apports en nature réalisés par Monsieur Cédric LE BIAN, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223.9 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur des titres de la société ROMAX devant être apportés par Monsieur Cédric LE BIAN.

La valeur d'apport des titres a été arrêtée dans le traité d'apport du 15 septembre 2016 à la somme de 362 315.80 euros. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part.

Mes constatations et mes conclusions sont présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. exposé de l'opération projetée
2. description et évaluation des apports
3. rémunération des apports
4. vérifications effectuées
5. conclusion

1. **Exposé de l'opération projetée**

- Sociétés concernées

La société ROMAX est une société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros dont le siège social est sis 114 rue Marietton 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 524 586 815.

Elle a pour objet :

- Exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie,
- centre de formation,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La société CEMARO, bénéficiaire des apports, est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros dont le siège social est 114, rue Marietton 69130 ECULLY, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 795 395 250.

Cette société a pour objet :

- Exploitation d'un fonds de commerce de boulangerie,
- centre de formation,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, en France ou à l'étranger, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation ou l'extension.

La société CEMARO prend en location gérance le fonds de commerce de boulangerie de la société ROMAX, jusqu'au 31 décembre 2016.

- But de l'opération :

L'opération consiste en l'apport de 245 parts de la société ROMAX par Monsieur Cédric LE BIAN. Cet apport est rémunéré par l'attribution de 3144 parts de la société CEMARO.

- Propriété et jouissance :

La société CEMARO aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour où l'apport sera devenu définitif.

2. Description et évaluation des apports

L'apport est constitué par 245 parts de la société ROMAX représentant 49% du capital social. Aux termes du contrat d'apport ces titres sont évalués à 362 315,80 euros, soit 1 478.84 euros la part sociale de la SARL ROMAX.

Les parts de la société ROMAX ont été évaluées sur la base du montant retenu lors de la levée de l'option d'achat de 255 parts sociales de la société ROMAX en date du 12 septembre 2016 par Monsieur Cédric LE BIAN. L'évaluation a été effectuée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 pour la société ROMAX et du 30 septembre 2015 pour la société CEMARO.

3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport désigné, ci-dessus, il sera attribué à Monsieur Cédric LE BIAN 3 144 parts de la société CEMARO.

4. Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des titres apportés
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- M'assurer que les événements intervenus depuis la clôture des derniers bilans de la société ROMAX et de la société CEMARO n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

5. Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le montant s'élève à 362 315,80 euros.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 362 315,80 euros n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société CEMARO, bénéficiaire des apports.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans les statuts de la société CEMARO.

Fait à Lyon,
Le 20 septembre 2016

Serge ULLIAC
Commissaire aux apports

